

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 39-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ANNEXE ROGER BALAN

GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé de la voirie,
Vu la demande du responsable du service patrimoine bâti de la commune de Saint-Marcel, en date du 02 mars 2026,

Considérant la nécessité, d'autoriser le stationnement de véhicules de l'Entreprise PRIOR de Montceau-les-Mines et des Services Techniques de la commune de Saint-Marcel pour la réalisation de travaux à l'annexe Roger Balan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 02 mars 2026 au lundi 06 avril 2026, les véhicules de l'entreprise PRIOR et du CTM sont autorisés à se stationner sur le trottoir situé à l'arrière de l'annexe Roger Balan, Grande Rue, à des fins de réalisation de travaux.

Article 2 : Ces stationnements ne devront en aucun cas gêner la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 04 MARS 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

